

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DISCUSSION SUR L'APPEL D'UNE MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 5^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

L'ordre du jour appelle:

21 mars 1969—M. Lessard (LaSalle) (président du comité permanent des transports et des communications):

Que le cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 19 mars 1969, soit agréé.

M. l'Orateur: Quand la motion a été présentée la semaine dernière, j'ai proposé de laisser aux députés qui s'intéressaient aux aspects procéduraux de la motion le temps de réfléchir à leurs arguments. Je me suis entretenu avec certains représentants juste avant la séance et je crois que les députés sont prêts à entamer le débat sur ce point. Dans ce cas, ils ont la parole.

J'ajouterai maintenant, si on me le permet, la présidence réfléchit depuis quelque temps à ces questions de privilège. J'aimerais donc, si les députés y consentent, leur demander de présenter leurs arguments dès maintenant, ce qui me permettrait d'examiner les épreuves du compte rendu et d'émettre une opinion à la fin de l'après-midi, après avoir pu examiner les savants arguments qu'on ne manquera pas de faire valoir pour la gouverne de la présidence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances qui entourent cette affaire, il serait peut-être bon de rafraîchir très brièvement la mémoire des députés. C'est une pratique qui m'a toujours semblé porter fruit, surtout pour les députés qui siègent à la droite de Votre Honneur, car la mémoire leur fait souvent défaut.

Cette situation découle d'une suite assez curieuse d'événements. Le comité des transports et des communications présenta diverses recommandations à la Chambre l'automne dernier. Certains membres de l'opposition trouvèrent à redire à ce rapport du fait qu'il ne contenait pas une recommandation d'importance capitale découlant d'une motion présentée au comité. La question fut alors déferée au comité des privilèges et élections. On en arriva par la suite à un compromis, puis,

le 17 janvier, le président du Conseil privé (M. Macdonald) proposa:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à faire enquête et à présenter un rapport sur les problèmes du transport dans les provinces atlantiques et qu'aux fins de cette enquête, le comité soit autorisé à siéger n'importe où au Canada, et que le greffier et le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à l'accompagner.

Le comité a ensuite fait rapport. L'essentiel de son rapport, qui fait l'objet de notre examen, en dehors de la mesure préliminaire en bonne et due forme, se résume en deux alinéas très brefs que j'aimerais consigner au compte rendu:

Le comité recommande que le paragraphe (4) de l'article 335 de la loi sur les chemins de fer soit modifié et que le gel des prix soit maintenu jusqu'au 31 décembre 1969.

Ensuite:

Le comité recommande que le jugement rendu par la Commission canadienne des transports, autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à suspendre le service de trains de voyageurs à Terre-Neuve...

Il s'agit, comme les députés le savent, du train de voyageurs connu à Terre-Neuve sous le nom de "Bullet".

... le 5 avril 1969 soit laissé en suspens jusqu'à ce que le comité présente son rapport complet, relativement à cette question.

Si j'ai bien saisi, il y a deux idées distinctes dans l'argument du président du Conseil privé, que Votre Honneur a repris en résumant la question le 27 de ce mois, comme on fait foi le hansom. On prétend d'abord que le rapport dépasse le mandat que cette Chambre avait confié au comité en lui permettant d'effectuer certaines enquêtes. Permettez-moi de traiter de cet aspect. Je crois personnellement, monsieur l'Orateur, que cet argument ne peut être considéré comme très sérieux. Autrement, depuis que je siège à la Chambre, des centaines de rapports de comités, ayant reçu un mandat aussi restreint que celui-ci auraient tous été irrecevables.

Au terme de son mandat, le comité était autorisé à étudier les problèmes des transports dans les provinces atlantiques et de faire rapport. Chacun peut constater que les recommandations portent sur les problèmes des communications et des transports dans les provinces de l'Atlantique. En ce cas, il ne fait pas de doute que le comité a le droit d'étudier ces problèmes et d'en faire rapport. Je ne pense pas qu'on puisse sérieusement mettre cela en doute.

L'hon. M. Macdonald: Je ne le mets pas en doute.